

REGLEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GLIESBERG

8 Chemin du Glienberg

67200 - STRASBOURG

Téléphone : 03.88.30.26.56.

E-mail : ce.0670425Y@ac-strasbourg.fr

Adresse du site de l'école : www.ec-gliesberg-strasbourg.ac-strasbourg.fr

Le présent règlement a pour but de permettre à tous les élèves de contracter de bonnes habitudes, de faciliter la discipline, de prévenir les accidents.

Il devrait permettre aux parents de mieux connaître le fonctionnement de l'école et d'éviter tout malentendu avec l'équipe des enseignants.

1. OBLIGATION SCOLAIRE ET LAICITE

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire.

Tout manquement abusif à cette obligation fait l'objet d'un signalement par le directeur aux autorités hiérarchiques.

Les absences doivent être signalées par la famille le jour même par téléphone, par mail ou par l'intermédiaire d'un autre enfant de l'école. Il est demandé aux parents d'en faire connaître le motif précis avec production d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse. Le directeur contactera la famille à partir de quatre demi-journées d'absence consécutives non justifiées.

Les autorisations de sortie de l'école pendant les heures scolaires (orthophonie, soins médicaux particuliers) ne sont accordées qu'à la condition qu'une personne majeure responsable vienne chercher l'enfant. En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation sur la laïcité, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Cette loi s'applique à l'intérieur de l'enceinte de l'école, cour de l'école comprise et pour toute activité concernant le temps scolaire.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée au précédent alinéa, le directeur d'école organise un dialogue avec l'élève et les personnes qui en sont responsables avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2. INSCRIPTION - RADIATION - DEROGATION

Pour l'inscription de l'élève, les parents sont priés de se munir du livret de famille, du certificat d'inscription de la ville de Strasbourg et du carnet de santé de l'enfant ainsi que du certificat de radiation émanant de l'école précédente.

En cas de départ, la famille est priée de le signaler par avance au directeur qui remettra un certificat de radiation.

Les admissions par dérogation sont soumises à l'autorisation préalable écrite du maire. Il faudra alors s'adresser au service éducation de Strasbourg.

Les parents sont tenus de signaler tout changement d'adresse ou numéro de téléphone en cours d'année scolaire.

3. HORAIRES DE L'ECOLE.

La semaine est organisée sur 4 jours.

Horaires : matin de 8h30 à 12h00.

après-midi de 14h00 à 16h30.

Les retards sont préjudiciables au bon fonctionnement de l'école et à l'entame des cours. Tout élève en retard devra se présenter au bureau du directeur pour le justifier. Si les retards se répètent, les parents des élèves concernés seront contactés par le directeur pour un entretien afin de résoudre le problème.

Une aide pédagogique complémentaire est proposée aux enfants à l'initiative des enseignants les mardis ou jeudis de 16h30 à 17h30. Des groupes sont établis pour chacune des 5 périodes de l'année scolaire.

Dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, des activités sont proposées aux enfants les lundis de 16h30 à 18h00 ou les jeudis de 16h30 à 18h00.

Un accompagnement éducatif encadré par des enseignants est mis en place le vendredi de 16h30 à 18h00 sur inscription.

Les parents sont invités à bien respecter les horaires selon les jours et les activités.

a) dans la cour:

A l'entrée de l'école les enfants sont surveillés de 8H20 à 8H30 le matin, de 13H50 à 14H00 l'après-midi.

Les élèves pénètrent dans la cour par le portail coulissant. Ce sont les enseignants qui ouvrent le portail. **Une fois entrés dans l'école les enfants ne doivent plus en ressortir avant la sortie des classes.**

Les élèves n'ont pas le droit de pénétrer dans les bâtiments pendant la récréation excepté pour aller au coin lecture dans le hall du nouveau bâtiment.

Un cahier de surveillance, tenu par les enseignants, a été mis en place. Les manquements au règlement y sont notés tous les jours. Si un enfant est inscrit trois fois dans la semaine dans ce cahier, les parents doivent venir le signer.

b) **Il est interdit de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence des maîtres de surveillance.**

Les enfants qui viennent à vélo ou à trottinette doivent en descendre pour pénétrer dans la cour et ranger leur moyen de locomotion au garage à vélo. Nous rappelons que pour les enfants le port d'un casque est obligatoire. Les vélos doivent être cadencés.

c) **La sortie des classes se fait sous la responsabilité des maîtres jusqu'à la grille d'entrée de la cour. Au-delà du portail les enfants sont sous la responsabilité des familles.**

Les parents et les petits de Maternelle sont priés d'attendre à l'extérieur de la cour de récréation au moment de l'entrée et de la sortie des classes.

4. COMPORTEMENT ET TENUE.

Les élèves viennent à l'école dans une tenue vestimentaire propre et correcte.

Le maquillage est interdit.

Tous les couvre-chefs sont interdits en salle de classe.

La montée et la descente des escaliers doivent se faire en bon ordre dans le silence, sans cris, ni bousculades, sans courir, ni sauter plusieurs marches.

Les élèves doivent se rendre aux W.C. pendant la récréation. Ils ont à respecter la propreté et le matériel des lieux. Ils devront laisser la cour dans le meilleur état de propreté possible.

Les jeux brutaux sont interdits.

Le mobilier scolaire devra être respecté. Les élèves ne devront pas toucher sans permission au matériel d'enseignement collectif.

Les élèves devront respecter le calme et la propreté des salles de travail.

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. De la même façon, les enseignants s'engagent à respecter les élèves et leur famille.

Il est interdit de menacer ou de racketter les camarades : goûter, argent, jeux vidéo, cartes... Tout élève menacé ou racketté devrait en informer une personne adulte (enseignant, parent, directrice...) ou un camarade. C'est en brisant la chaîne du silence que l'on pourra faire cesser cet acte violent et illégal.

5. MATERIEL TRANSPORTE PAR LES ELEVES.

Les élèves ne doivent transporter dans leur cartable que les objets destinés aux exercices de la classe. Ils ne doivent pas apporter d'objets personnels : poupées, voitures, consoles de jeux, cartes de jeux, gros sac de billes. L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Les téléphones portables ainsi que les montres connectées sont interdits. Ils seront confisqués et récupérés uniquement par les parents auprès du directeur.

Les parents seront particulièrement vigilants à ce que leurs enfants ne transportent pas d'objets dangereux.

Les livres et les cahiers doivent être couverts et maintenus en bon état. Les livres égarés ou détériorés devront être remplacés par les familles.

Les parents sont priés de contrôler le contenu des sacs et le bon état du petit matériel de la trousse qui doit être vérifié et remplacé régulièrement.

6. ORGANISATION PEDAGOGIQUE.

L'organisation pédagogique et la constitution des classes sont faites par le directeur d'école après avis du conseil des maîtres et en fonction des actions intégrées au projet d'école.

Le choix des méthodes et la définition des projets pédagogiques relèvent de la compétence des enseignants.

Une heure d'éducation religieuse hebdomadaire est donnée à l'école. Les élèves dispensés sont pris en charge par un enseignant.

L'enseignement de l'allemand est dispensé à l'école.

L'entrée de personnes ou de groupes pouvant apporter une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation de l'IEN ou du directeur d'école qui en informe l'IEN. Cette autorisation ne peut excéder la durée d'une année et est révisable à tout moment.

7. ACCIDENTS - ENFANT MALADE.

En cas d'accident grave d'un enfant , l'école doit pouvoir prévenir immédiatement les parents. Il est indispensable que vous donniez les renseignements (*N° Tél. de la famille/ du travail*) qui permettront de contacter rapidement une personne responsable.

Rappel : Les parents sont invités à signaler tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse en cours d'année scolaire.

Sauf avis contraire de votre part, pour les petites interventions chirurgicales nous ferons appel à l'AIDE MEDICALE D'URGENCE Tél. 15 .

Les parents gardent leur enfant malade à la maison, le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'allergie ou de maladie grave, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place.

Si dans la journée un enfant est malade, les parents sont prévenus et une personne responsable doit venir le chercher.

8. LIAISON ECOLE / FAMILLE

Les enseignants sont tenus de rencontrer les parents individuellement ou collectivement en début d'année scolaire.

Les travaux des enfants et leurs résultats ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux familles.

Les bulletins sont remis aux parents à la fin de chaque semestre lors de rencontres individuelles.

Le directeur reçoit les parents sur rendez-vous ou peut être joint au bureau par téléphone ou mail.

De même les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous et en dehors des heures de classe.

9. ENTRETIEN DES LOCAUX - HYGIENE.

L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs réservés aux élèves ainsi que l'installation et l'entretien des matériels mis à leur disposition relèvent de la compétence des municipalités. Le directeur surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés afin de déceler les risques apparents, il informe la mairie et prend toutes initiatives pour prévenir les accidents dans l'attente de la réalisation des travaux.

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et dans les lieux non couverts des écoles. (cour, parvis)

L'entretien de l'école a été externalisé. L'entreprise veille au nettoyage quotidien des salles de classe et des sanitaires. Les enfants sont encouragés par leur enseignant à la pratique régulière de l'ordre et de l'hygiène, pratique facilitée par la mise à disposition et le renouvellement du matériel nécessaire (serviettes, savon, papier hygiénique..).

Les parents sont invités à **apporter leur concours** à l'observation du présent **règlement** . Il sera porté à la connaissance des enfants. Il sera rappelé à la mémoire des élèves lors d'un manquement à l'une des prescriptions.

Si un enfant faisait preuve d'**inconduite** notoire ou d'**indiscipline** persistante, des mesures disciplinaires seraient prises en accord avec le **Conseil d'Ecole** et conformément au règlement départemental.

POUR LE CONSEIL D'ECOLE

F.SCHAGUENE
Directeur

Mr / Mme _____ atteste avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire du Glienberg.

Signature des parents

Signature de l'élève